

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCESVERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Du 16 OCTOBRE 2017**

Sont présents :

**A partir du point 1 :**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., ~~AMAND G.~~, VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;  
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,  
POUILLE L., ~~PETILLON V.~~, MATHIEU A., ~~DENIS G.~~, ~~LEDENT M.~~, STIEVENART F., MOREAU Q.,  
LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSERT JC., ~~COQUELET Dominique~~, Conseillers ;  
BASILIEN ML., Directrice Générale FF

**A partir du point 2 :**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;  
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,  
POUILLE L., ~~PETILLON V.~~, MATHIEU A., DENIS G., ~~LEDENT M.~~, STIEVENART F., MOREAU Q.,  
LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSERT JC., ~~COQUELET Dominique~~, Conseillers ;  
BASILIEN ML., Directrice Générale FF

**A partir du point 3 :**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;  
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,  
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU Q.,  
LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSERT JC., ~~COQUELET Dominique~~, Conseillers ;  
BASILIEN ML., Directrice Générale FF

**A partir du point 13 :**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;  
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,  
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., ~~LEDENT M.~~, STIEVENART F., MOREAU Q.,  
LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSERT JC., ~~COQUELET Dominique~~, Conseillers ;  
BASILIEN ML., Directrice Générale FF

Mr Paget, Président, ouvre la séance et excuse Dominique Coquelet, conseillère communale

Mr Petillon n'étant pas encore arrivé, le point qui a été ajouté, à sa demande, à l'ordre du jour de ce conseil sera traité en fin de séance

## 1. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2017 – 2018

Mr le Président cède la parole à l'Echevin Marcel Vilain afin qu'il expose le dossier

*En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mr Bernard PAGET se retire pour le projet « Fauchage durable » du Parc Naturel.*

*Le Conseil communal, siégeant en séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;*

*Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018 ;*

*Sur proposition du Collège :*

*Décide à l'unanimité :*

Article 1 : *d'adhérer aux projets :*

- « Cœur de Hainaut à vélo ».
- « Fauchage durable » (achat d'un matériel polyvalent permettant une gestion différenciée mécanisée des bords de route et des espaces verts publics).

*Confiés aux opérateurs suivants ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :*

- *Maison du tourisme de la région de Mons, Grand-Place 22B - 7000 Mons, 065/33.55.80, Madame Natacha Vandenberghe, Directrice (pourcentage affecté 50%).*
- *ASBL Parc Naturel des Hauts Pays, Rue des Jonquilles 24 - 7387 Honnelles, 065/46.09.38, Monsieur Thierry Bréjean, Directeur (pourcentage affecté 50%).*

Article 2 : *d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à/aux opérateurs reprise en l'art. 1 de cette délibération.*

Article 3 : *de signer la Convention entre la commune de Honnelles et la province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.*

## 2. Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Indexation du coût des cartes d'identités au 01/01/2018

La parole est cédée à l'Echevin Mr Marcel Vilain qui précise que l'augmentation résulte des directives fédérales. La part communale n'est pas modifiée.

*Le Conseil Communal en séance publique,*

*Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1133-1 à L1133-3 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;*

Vu le courrier du SPF Intérieur daté du 12/09/2017 annonçant l'indexation du coût de fabrication des cartes d'identité et de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier en date du 04.10.2017 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

**Article 2** - La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

**Article 3** - La taxe est fixée comme suit, par document :

**Cartes d'identité Electroniques et cartes d'identité pour les étrangers**

|  | A partir du 01/07/2017 |                        | A partir du 01/01/2018 |                        |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|  | Coût SPF               | Taxe communale         | Coût SPF               | Taxe communale         |
| 1 <sup>ère</sup> carte d'identité procédure normale  | 15,70€                 | 8€                     | 16€                    | 8€                     |
| Carte d'identité électronique délivrée en procédure d'urgence (j+2)                            | 79€                    | 13€                    | 84€                    | 13€                    |
| Carte d'identité électronique délivrée en procédure d'extrême urgence (j+1)                    | 120€                   | 11€                    | 127,60€                | 11€                    |
| Carte d'identité électronique délivrée en procédure d'extrême urgence livrée à Bruxelles (j+1) | 90€                    | 11€                    | 95,70€                 | 11€                    |
| Renouvellement suite au vol de la carte d'identité   | 15,70€                 | Exonération de la taxe | 16€                    | Exonération de la taxe |

**Cartes d'identité pour les enfants –Kid's ID**

|  | A partir du 01/07/2017 |                | A partir du 01/01/2018 |                |
|--|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|  | Coût SPF               | Taxe communale | Coût SPF               | Taxe communale |
|  |                        |                |                        |                |

|  |               |                 |                |                 |
|--|---------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <i>1<sup>ère</sup> carte</i>   | <i>6,30€</i>  | <i>Gratuite</i> | <i>6,40€</i>   | <i>Gratuite</i> |
| <i>Renouvellement de la 1<sup>ère</sup> carte</i>  | <i>6,30€</i>  | <i>0€</i>       | <i>6,40€</i>   | <i>0€</i>       |
| <i>Carte d'identité électronique délivrée en procédure d'urgence (j+2)</i>                               | <i>79€</i>    | <i>0€</i>       | <i>84€</i>     | <i>0€</i>       |
| <i>Carte d'identité électronique délivrée en procédure d'extrême urgence (j+1)</i>                       | <i>120€</i>   | <i>0€</i>       | <i>127,60€</i> | <i>0€</i>       |
| <i>Tarif réduit quand plusieurs enfants commandent des cartes en urgence( à partir du 2<sup>e</sup>)</i> | <i>52,30€</i> | <i>0€</i>       | <i>55,60€</i>  | <i>0€</i>       |

### **Cartes de séjour biométrique**

|   | <i>A partir du 01/07/2017</i> |                       | <i>A partir du 01/01/2018</i> |                       |
|---|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
|   | <i>Coût SPF</i>               | <i>Taxe communale</i> | <i>Coût SPF</i>               | <i>Taxe communale</i> |
| <i>1<sup>ère</sup> carte en procédure normale</i> | <i>18,40€</i>                 | <i>8€</i>             | <i>19,20€</i>                 | <i>8€</i>             |

### **Certificat d'inscription au registre des étrangers : Attestation d'immatriculation**

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| <i>Délivrance et prorogation</i> | <i>10 €</i> |
| <i>Duplicata</i>                 | <i>12 €</i> |

### **Passeport**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <i>Délivrance</i> | <i>20 € + Montant réclamé par le SPF Intérieur</i> |
|-------------------|--|

### **Permis de conduire**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <i>Permis de conduire provisoire</i> | <i>Montant réclamé par le SPF Intérieur</i> |
| <i>Permis de conduire définitif</i>  | <i>Montant réclamé par le SPF Intérieur</i> |

### **Permis de location**

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| <i>Permis de location</i> | <i>20 €</i> |
|---------------------------|-------------|

### **Constitution de dossiers pour formalités de mariage (y compris livret de mariage) ou cohabitation légale**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <i>Constitution du dossier</i> | <i>20 €</i> |
|--------------------------------|-------------|

### Documents divers

|  |     |
|--|-----|
| <i>Composition de famille, certificat de résidence ou d'inscription, certificat de nationalité, copie conforme, législation de signature, demande d'adresse, copie ou extrait d'état civil, attestation de présence, certificat d'hérédité, demande d'inscription sur la commune-modèle 2, demande modèle 8 pour sortie à l'étranger</i> | 2 € |
|--|-----|

### Cahier des charges

|                |        |
|----------------|--------|
| <i>La page</i> | 0,20 € |
|----------------|--------|

**Pour les autres documents, certificats, extraits, copies, légalisations, autorisations, etc ...généralement quelconques ou spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande, qu'ils soient ou non soumis au droit de timbre**

|   |     |
|---|-----|
| <i>1<sup>er</sup> exemplaire</i>                            | 2 € |
| <i>Tout exemplaire délivré en même temps que le premier</i> | 2 € |

*Sont visés notamment la copie d'un règlement fiscal, la demande d'accès à une profession réglementée, le formulaire 2401 (débit de boissons).*

### Statistiques chiffrées

|   |        |
|---|--------|
| <i>De 1 à 4 pages</i>   | 10 €   |
| <i>Toute page supplémentaire délivrée en même temps que la première</i> | 2,50 € |

**Article 4** – *A la demande de transmission de tout document, les frais d'expédition seront à charge du demandeur (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).*

**Article 5** – *Exonérations: la taxe n'est pas due pour :*

- *la recherche d'un emploi ;*
- *la création d'une entreprise ( installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;*
- *la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;*
- *la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L. ;*
- *l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;*
- *les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;*
- *les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;*
- *les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;*
- *les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives ;*

- les documents délivrés pour des missions humanitaires ;
- les passeports délivrés aux enfants mineurs ( 0 à 18 ans en fonction de la circulaire du 7 septembre 2001 du Ministère des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération internationale relative aux instructions complémentaires à la lettre circulaire du 8 février 2001 ).

**Article 6** - La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document. . La preuve du paiement de la taxe est constatée par l'apposition sur le document, d'un timbre adhésif indiquant le montant de la taxe.

*En cas d'expédition des documents demandés, les frais d'expédition seront récupérés même dans le cas où la délivrance est gratuite.*

**Article 7** – A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

**Article 8** – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscal et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9** –La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

### 3. **Projet de modification du PASH de la Haine – Consultation**

Mr le Président cède la parole à l'Echevin Marcel Vilain afin qu'il expose le dossier

*Le Conseil communal,*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Haine (planches 3/21, 6/21, 7/21, 8/21, 9/21, 16/21, 17/21, 20/21 et 15/16) et exemptant les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement ; Que son Arrêté est paru au Moniteur belge du 06 juillet 2017 ;*

*Considérant que les demandes de modification du PASH de la Haine sont antérieures à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant le Code de l'Eau ;*

*Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure de révision du PASH de la Haine selon les dispositions du Code de l'Eau antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Considérant le projet de modification dudit PASH pour consultation conformément aux dispositions de l'article R.288§4 du Code de l'Eau ;*

*Considérant que ce projet est composé d'un rapport relatif aux modifications du PASH de la Haine et de cartes associées à chaque modification ;*

*Considérant qu'il intègre également les ajustements nécessaires des plans en fonction de l'évolution des données factuelles disponibles, notamment en termes de réalisation des réseaux de collecteurs et d'égouts au sein du PASH concerné ;*

*Considérant que l'ensemble des documents relatifs aux modifications dudit PASH peut être consulté au siège de la SPGE ou sur leur site internet ;*

*Considérant qu'une enquête publique doit être organisée selon les modalités fixées au Livre 1<sup>er</sup>, Partie III, Titre III, du Code de l'Environnement ;*

*Considérant que conformément à l'article R.288 du livre II du Code de l'Environnement – Code de l'Eau, une enquête publique est organisée dans les communes concernées par ces projets de modifications ;*

*Considérant que les projets de modifications concernent pour la commune de Honnelles, les zones suivantes :*

- *Hameau de Marchipont (régime d'assainissement autonome en collectif) ;*
- *Village d'Autrepepe (régime d'assainissement transitoire en collectif) ;*
- *Rue de la Ligne (partie du régime d'assainissement autonome en collectif) ;*

*Considérant que l'enquête publique d'une durée de 45 jours a eu lieu du vendredi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 16 octobre 2017 pour les communes ayant IDEA comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) ;*

*Considérant que les PASH relèvent de la catégorie A.2. au vu de l'annexe 5 du Code de l'Environnement ;*

*Considérant que l'avis du conseil communal est requis ;*

*Considérant les plans de modifications dans la cartographie joints au dossier ;*

*Décide à l'unanimité :*

*Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PASH de la Haine.*

#### **4. VOIRIE – Travaux d'entretien extraordinaire – Exercice 2017 - Décision de principe – Approbation du cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité préalable )**

Le Bourgmestre présente le dossier

**LE CONSEIL COMMUNAL ,**

*Siégeant publiquement*

*Considérant qu'une somme de 150.000 € a été inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 pour les travaux d'entretien de diverses voiries ;*

*Vu le métré, devis estimatif et cahier spécial des charges relatifs à la réalisation de ces travaux, dressés par HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE en ce qui concerne l'exécution de travaux à diverses rues au montant de 153.251,82 € TVAC*

*Vu Loi du 17 Juin 2016 ( MB du 14 Juillet 2016 ) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.*

*Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

*Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,*

*Vu la Loi du 16 Février 2017 ( MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services*

*Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.*

*Attendu que la commune de HONNELLES a adhéré à HAINAUT CENTRALE DE MARCHES et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;*

*Attendu qu'en sa séance du 16 octobre 2017 le Conseil Communal a confié à HAINAUT CENTRALE DE MARCHES la passation du marché de travaux ayant pour objet l'entretien extraordinaire de 2017*

*Vu les dispositions du Décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;*

*Vu les articles 90, 92, 93, 100, 117, 234 à 237, 244, 264 et 265 de la nouvelle loi communale*

*DECIDE à l'unanimité*

Article 1 :

*Le principe des travaux d'entretien extraordinaire – Exercice 2017 est approuvé*

Article 2 :

*Le métré, devis estimatif et cahier spécial des charges relatifs à la réalisation de ces travaux et dressés par HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE sont approuvés au montant total de 153.251,82 € TVAC.*

Article 3 :

*Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité*

Article 4 :

*La dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2016 comme suit : **D.E. ART 421/73160. 2017 0005 150.000 €** - couverte par un emprunt à contracter.*

Article 5 :

*la présente délibération sera transmise*

- *Hainaut Ingénierie Technique Rue de Valenciennes ,58 7301 HORNU*
- *en 2 exemplaires pour dispositions éventuelles à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir, au service Finances*
- *en simple exemplaire au Directeur des services techniques*

**5. VOIRIE – Travaux d'entretien extraordinaire – Exercice 2017 – Approbation de la convention à intervenir entre HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE \_ Centrale des Marchés et la commune de HONNELLES**

*Le Bourgmestre présente le dossier*

*Le Conseil Communal,*



*Attendu que dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est question sous rubrique, il y a lieu de procéder à l'étude et à la réalisation du dossier comprenant le Cahier des Charges , le métré descriptif, le métré estimatif de ceux-ci afin de permettre leur mise en adjudication ;*

*Vu la Loi du 17 Juin 2016 ( MB du 14 Juillet 2016 ) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.*

*Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

*Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,*

*Vu la Loi du 16 Février 2017 ( MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services*

*Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.*

*Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T) , dénommée Centrale de Marchés*

*Attendu que la commune de HONNELLES a adhéré à HAINAUT CENTRALE DE MARCHES et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;*

*Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux ;*

*Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique .*

*Décide à l'unanimité*

*Article 1 – de confier à « Hainaut Centrale des Marchés » la passation du marché de travaux d'entretien extraordinaire à la voirie – Exercice 2017*

*Article 2 : d'approuver les termes du contrat à intervenir entre la commune de HONNELLES et Hainaut Ingénierie Technique – Inspection générale – Rue Saint – Antoine 1 à 7021 HAVRE .*

*Article 3. La présente décision sera adressé pour suite voulue à Hainaut Ingénierie Technique pré qualifié*

**6. Plan d'investissement communal - Section d'Autreppe – Travaux de réfection des rues Grande et Tonin - Désignation de l' IDEA en Qualité d'auteur de projet.**

Le Bourgmestre présente le dossier

*Le Conseil communal,*

*Attendu que la Commune de HONNELLES a le souhait de faire réaliser des travaux d'amélioration des rues Grande et Tonin;*

*Attendu que la Commune de HONNELLES doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé pour les travaux de voirie de la rue de la Grande Veine;*

*Attendu que la Commune de HONNELLES est associée à l'intercommunale IDEA ;*

*Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;*

*Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;*

*Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;*

*Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;*

*Vu les délibérations des Assemblées Générales d'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à IDEA ;*

*Considérant qu'il existe entre la Commune de HONNELLES et IDEA une relation « in house » ;*

*Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;*

*Il est décidé à l'unanimité :*

#### *Article 1*

*De désigner IDEA pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé pour les travaux de voirie aux conditions reprises ci-dessous:*

|  |   |
|--|---|
| <p><i>Mission d'auteur de projet (études et direction)</i></p> | <p>7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 € HTVA ;</p> <p>6 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € HTVA ;</p> <p>5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € HTVA ;</p> <p>4 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € HTVA ;</p> <p>3,5 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 € HTVA.</p> <p><i>Techniques spéciales et stabilité des ouvrages : Barème FABI (fascicules E et S)</i></p> <p><i>Essais (sondages préalables, pollutions des sols, ...) : à charge de l'Associé</i></p> <p><i>Recherches juridiques importantes : à charge de l'Associé</i></p> <p><i>Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA</i></p> <p><i>Frais de déplacement : 0,42 €/km</i></p> <p>-----</p> <p><u><i>Budget estimé:</i></u></p> <p><i>Mission d'auteur de projet : 19.830,39 € TVAC</i></p> <p><i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation des travaux de voirie de 234.125,00 € HTVA</i></p> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| <p><i>Mission de surveillance des travaux</i></p>                      | <p>4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 €;</p> <p>3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € ;</p> <p>2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € ;</p> <p>1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € ;</p> <p>1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 €.</p> <p>Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA</p> <p>Frais de déplacement : 0,42 €/km</p> <p><u>Budget estimé:</u></p> <p>Mission d'auteur de projet : <b>12.748,11 € TVAC</b></p> <p>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation des travaux de voirie de 234.125,00 € HTVA</p> |
| <p><i>Mission de coordination sécurité-santé phase projet</i></p>      | <p><math>4,82 \times M_1^{0,4463}</math></p> <p>où <math>M_1</math> = estimation du montant du projet HTVA</p> <p>Frais de déplacement : 0,42 €/km</p> <p><u>Budget estimé:</u></p> <p>Mission de CSS projet : <b>1.452,84 € TVAC</b></p>   |
| <p><i>Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation</i></p> | <p><math>7,18 \times M_2^{0,5086}</math></p> <p>où <math>M_2</math> = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs</p> <p>Frais de déplacement : 0,42 €/km</p> <p><u>Budget estimé:</u></p> <p>Mission de CSS chantier: <b>4.675,32 € TVAC</b></p>   |

**7. Acquisition de matériel pour les fêtes et manifestations - Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché.**

Le Bourgmestre présente le dossier

*Le Conseil Communal*

*Siégeant publiquement,*

*Considérant qu'un crédit de 20.000 € destiné à l'achat de matériel pour fêtes et manifestations a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017*

*Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publicité préalable.*

*Vu la Loi du 17 Juin 2016 ( MB du 14 Juillet 2016 ) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.*

*Vu l' Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

*Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,*

*Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services*

*Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;*

*Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;*

*DECIDE à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> – le principe de l'acquisition de matériel pour fêtes et manifestations est approuvé*

*Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de tente de réception est approuvé*

*Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité préalable*

*Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 763/74298.20170021 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et couverte par emprunt.*

*Article 5 - La présente délibération sera transmise :*

- *au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;*

## **8. Pour information :**

**- Zone de secours Hainaut Centre – Compte de l'exercice 2015**

*Le Conseil communal prend acte*

## **9. Présentation de la Crèche**

*Philippe Dupont présente la nouvelle crèche, la Farand'honnelle, via une vidéo.*

*Il félicite tous les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration du projet et aux travaux réalisés*

## 9a Internet Haut Débit – Pour information

Point ajouté en vertu du règlement d'ordre intérieur, section 3, article 12 pour Mr Petillon

La parole est donnée au conseiller :

**Question orale de Vincent Pétilion, chef de file, conseiller communal à Honnelles et Benjamin**

**Lembourg, Président MR Honnelles,**

**à M. Alexander De Croo**

**Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécom et de la Poste,**

**sur « l'internet haut débit dans les petites communes rurales »**

Amener l'internet à haut débit dans certaines petites communes rurales n'est pas simple. Malgré l'insistance de certains pouvoirs communaux vis-à-vis des opérateurs télécoms, ceux-ci rechignent souvent à venir placer l'internet à haut débit dans des entités reculées. Ainsi la fracture numérique se précise pour des raisons commerciales. Or, l'accès internet est devenu aujourd'hui un bien de première nécessité. Il y a par exemple des gens qui font du télétravail ou des étudiants qui ont obligatoirement besoin d'être connectés pour leurs cours. Faut-il d'ailleurs rappeler à cet égard que certaines communes rurales n'auraient sans doute jamais été raccordées à l'eau courante ainsi qu'à l'électricité si seuls les critères commerciaux avaient prévalu.

J'habite la commune rurale de Honnelles qui fait partie des 35 communes inscrites dans un projet pilote en vue d'étudier les améliorations qui peuvent être apportées à la connectivité.

Honnelles fait partie des 2 communes (l'autre étant Frasnes-lez-Anvaing) dont la couverture en 30 Mbps est inférieure à 60 %.

Au niveau GSM, il y a des centaines de honnellois qui sont obligés de se déplacer dans leur maison pour émettre ou recevoir des messages.

J'ajoute qu'au niveau de l'opérateur, à Roisin on bascule déjà sur le réseau français et après en avoir fait l'expérience.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quels sont vos démarches pour déployer une connexion internet haut débit sur l'ensemble des zones habitées de Wallonie ?

Disposez-vous d'une cartographie complète et précise de cette question ?

Par quel mode entendez-vous amener l'internet haut débit lorsque les opérateurs privés ne veulent pas s'engager ?

Des budgets sont-ils prévus à cet effet ?

L'Agence du Numérique assure-t-elle suffisamment son rôle de suivi, d'évaluation ou de coordination des mesures en faveur du développement de l'internet haut débit sur l'ensemble des zones habitées de Wallonie ?

Votre but est-il de réduire la fracture numérique à Honnelles ?

**Vincent Pétilion, conseiller communal et Benjamin Lembourg, président MR**

Réponse du Vice Premier Ministre Alexander de Croo :

Merci pour vos questions concernant l'internet haut débit dans les petites communes rurales.

Voici les réponses sur vos questions.

**1) Quelles sont vos démarches pour déployer une connexion internet haut débit sur l'ensemble des zones habitées de Wallonie ?**

Notre démarche pour résoudre les zones blanches se décompose en 3 étapes : d'abord, disposer d'une vue précise sur l'ampleur de la problématique ; ensuite, prendre toutes les initiatives, dans le respect du cadre législatif européen, pour stimuler les investissements dans ces zones touchées par une faille de marché, par exemple en allégeant dans ces zones les contraintes réglementaires imposées aux opérateurs et en prenant des mesures concernant la réduction des coûts du déploiement des réseaux d'accès à la large bande ; enfin, faire en sorte de coordonner et faciliter les initiatives en vue de permettre aux communes concernées de bénéficier si nécessaire des fonds disponibles pour déployer le haut débit.

**2) Disposez-vous d'une cartographie complète et précise de cette question ?**

En juin 2017, l'IBPT a publié sur son site web une carte de la couverture fixe en 30 Mbps sept fois plus précise que la carte publiée en 2016. Alors que la carte illustrait précédemment la couverture par sous-commune, elle l'illustre à présent par secteur statistique. Cette carte a ainsi permis de définir précisément les zones grises (une seule infrastructure 30 Mbps) et blanches (aucune infrastructure 30 Mbps) au sein des 19.782 secteurs statistiques définis en Belgique par l'INS.

Sur cette base, l'IBPT a recensé 965 secteurs situés en zones blanches et 3.655 secteurs situés en zones grises. Au total, le pourcentage de ménages situés dans ces zones blanches et grises est de 6.1%. 118 (20%) communes sur les 589 ont au moins un secteur statistique considéré comme une zone blanche.

Nous disposons donc à présent d'une cartographie complète et précise de cette question. La carte de l'IBPT est disponible sur son site web et je me suis également assuré que les données seront prochainement disponibles en open data. D'ici quelques mois, l'IBPT publiera de plus la carte fixe en 30 Mbps au niveau de pixels de 200m sur 200m, afin de continuer à évaluer l'accessibilité du haut débit en Belgique de manière très précise.

**3) Par quel modèle entendez-vous amener l'Internet haut débit lorsque les opérateurs privés ne veulent pas s'engager ?**

Comme vous le savez sans doute, en dehors des obligations relatives au service universel (1 Mbps pour tous), les autorités publiques ne peuvent obliger les opérateurs à investir dans les zones les plus rurales et moins rentables du pays. Cependant, conformément au cadre européen en la matière (basés sur le principe de la libre concurrence), les états membres se doivent de mettre en place un environnement réglementaire favorable aux investissements.

A ce sujet, l'IBPT a proposé un allègement de la régulation dans son projet d'analyse des marchés de la large bande, publié en juillet 2017. L'objectif est de stimuler le déploiement ou la modernisation des réseaux au sein de l'ensemble des zones grises et blanches du territoire. Concrètement, les opérateurs ne disposant pas encore d'un réseau permettant d'offrir du 30 Mbps dans ces zones auront la garantie de ne pas devoir y ouvrir leur réseau à leurs concurrents. Ils pourront ainsi y conserver la totalité des revenus générés par leurs clients au cours des prochaines années, s'ils décidaient d'y investir pour y mettre à jour leur réseau. Cet allègement de la régulation est actuellement soumis à consultation publique. Il devra ensuite faire l'objet d'une évaluation au niveau européen.

Il importe que toutes les mesures concernant la réduction des coûts du déploiement des réseaux d'accès à la large bande soient implémentées dès que possible à tous les niveaux de pouvoir. En particulier, il convient de s'assurer au plus vite de l'implémentation de la Directive 2014/61/UE du Parlement européen et du

conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

En parallèle, d'autres initiatives sont également à souligner et à encourager. Par exemple, l'opérateur Proximus a testé l'an passé une technologie permettant d'offrir plus de débit aux habitants de Frasnes-lez-Anvaing et il a récemment annoncé un déploiement national de sa solution combinant les réseaux d'accès pour améliorer les performances de l'accès à internet dans l'ensemble des zones rurales.

La Commission européenne a quant à elle lancé une initiative visant à promouvoir, partout en Europe, la connectivité wifi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées. Le budget de ce programme, appelé WiFi4EU, vient d'être validé. Il s'élève à 120 millions d'euros pour la période 2017-2019. Il soutiendra le déploiement de 6.000 à 8.000 points d'accès gratuits à internet dans les espaces publics, pour les citoyens comme pour les visiteurs, y compris dans les zones blanches.

La Commission européenne devrait lancer un premier appel à projet fin 2017, début 2018. L'Union européenne financera les coûts d'équipement et d'installation des points d'accès à internet, tandis que le bénéficiaire paiera pour l'abonnement internet et le maintien en bon état de l'équipement pendant au moins trois ans. Pour ce faire, la collectivité locale devra s'inscrire en ligne. Les projets seront sélectionnés sur la base du principe « premier arrivé, premier servi ». Les promoteurs de projet devront proposer d'équiper des zones qui n'offrent pas encore un accès wifi gratuit ou un point d'accès wifi privé ayant des caractéristiques similaires. Les formalités seront réduites et le paiement se fera par coupon. Les collectivités locales seront encouragées à développer et à promouvoir leurs propres services numériques dans des domaines tels que l'administration, la santé et le tourisme en ligne, dans une application spéciale.

A ce sujet, il conviendra que les autorités locales wallonnes souffrant de l'absence du haut débit soient proactives. L'Agence du Numérique du gouvernement wallon est déjà en contact avec les responsables de ce projet et pourra donc en principe les accompagner dans les processus.

En ce qui concerne les connexions mobiles, il importe aussi en parallèle de continuer à lever au plus vite tout obstacle (taxes, indisponibilité des sites d'antennes, trop grande sévérité des normes d'émissions, etc.) qui pourrait réduire la rentabilité des investissements et retarder le déploiement des solutions.

Si, malgré l'allègement envisagé de la régulation et les autres mesures en faveur du déploiement du haut débit, aucun progrès n'était constaté à moyen terme sur le terrain, les entités publiques (communes, régions, etc.) pourraient alors légitimement envisager d'investir elles-mêmes dans les infrastructures fixes au sein des zones concernées. Un tel investissement serait soumis aux règles européennes en matière d'aide d'état. Ces dernières sont d'autant plus strictes que la Belgique possède l'un des taux de couverture 30 Mbps en zones rurales les plus élevés de l'Union Européenne. La Région Wallonne dispose de compétences en la matière. Elle pourra alors se baser sur cartographie adéquate pour tenter de justifier une telle intervention.

#### **4) Des budgets sont-ils prévus à cet effet ?**

Il existe le Fond Européen pour l'investissement Stratégique (FEIS), qui est l'un des trois piliers du plan d'Investissement pour l'Europe. Lancé conjointement par le Groupe BEI et la Commission européenne, il vise, à côté des fonds structurels européens, à mobiliser des investissements privés en faveur de projets qui revêtent une importance stratégique pour l'UE. Il vise ainsi à aider à financer des investissements stratégiques dans des domaines clés tels que l'infrastructure, la recherche et l'innovation, l'éducation, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Son but est de résoudre les failles du marché via la mobilisation d'investissements privés.

Les collectivités locales, les entreprises du secteur public ou d'autres organismes publics peuvent obtenir des prêts à l'appui de projets. La BEI peut aussi financer des projets de plus petite envergure via des prêts octroyés par des institutions partenaires. Pour bénéficier des ressources du FEIS déployées par la Banque



Européenne d'investissement (BEI), le projet doit être soumis à la procédure d'audit préalable standard de la BEI. A ce sujet, il conviendra de fédérer les initiatives provenant des communes du projet pilote pour déterminer si un financement par le FEIS sera envisageable.

**5) L'Agence du numérique assure-t-elle suffisamment son rôle de suivi, d'évaluation ou de coordination des mesures en faveur du développement de l'internet haut débit sur l'ensemble des zones habitées de Wallonie ?**

L'AdN a certainement un rôle à jouer dans la résolution de la problématique des zones blanches wallonnes. J'ai dès lors demandé dès le départ du projet pilote à les faire prendre part activement à la discussion. Il apparaît que l'AdN se montre aujourd'hui assez proactive, notamment en ce qui concerne la possibilité de bénéficier du programme WiFi4EU. Il est toutefois clair qu'elle rencontre elle aussi des difficultés à convaincre les opérateurs (et en particulier Nethys) à investir dans les zones blanches. Par contre, il est manifeste qu'elle peut jouer un rôle décisif dans la coordination d'une soumission d'un éventuel projet commun à la BEI, en vue de permettre aux communes du projet pilote de bénéficier du soutien du FEIS.

**6) Votre but est-il de réduire la fracture numérique à Honnelles ?**

Mon objectif reste de permettre à tous les habitants de la Belgique, y compris les Honnellois, de bénéficier des avantages d'une connexion à haut débit. Notre objectif en la matière reste bien une couverture 30 Mbps de 100% des ménages d'ici 2020.

Mr Petillon s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Paget,

En date du 23 juin 2016, je suis intervenu ici même pour vous informer que les représentants des communes dont la couverture entrante « MBPS » était inférieure à 60% : Honnelles et Frasnes-lez-Anvaing étaient les deux communes concernées par ce problème.

A l'invitation du Ministre DE CROO, une réunion s'est tenue en septembre 2016 à Bruxelles pour évoquer ce problème. Vous nous avez informés que vous n'aviez pas le temps d'y assister, par contre les services de Frasnes lez Anvaing ainsi que les agents de Proximus étaient présents.

Depuis lors rien n'a été fait !

En juillet 2017, le ministre s'est rendu à Mons au Mondéanum pour évoquer cette problématique de réseau. Je m'y suis rendu avec un ami et je ne vous ai pas rencontré ! Vous deviez sûrement être occupé à autre chose...

Nous lui avons donc posé quelques questions lors de cette conférence !

Il nous a donné des réponses précises (je viens d'ailleurs de vous lire son courrier).

Il en ressort que Proximus a testé avec succès une technologie permettant d'offrir plus de haut débit.

Ma question est simple : Pensez-vous avoir le temps de rencontrer les services du Ministre De CROO pour vous inspirer de ce que la commune de Frasnes-Lez-Anvaing a réussi avec succès et est- ce vraiment une priorité pour vous ? »

*Les membres du Conseil Communal prennent acte de ce qui précède. Une discussion s'en suit, le but de tous étant de faire bouger les choses afin d'obtenir la meilleure couverture numérique à Honnelles*

*Le Bourgmestre, Bernard Paget, est très heureux que les arguments avancés par Mr Pétilion pour étayer ses dires soient ceux qu'il avait évoqués dans les courriers précédents au Ministre ainsi que dans un article écrit un an plus tôt dans le journal « Honnelles ».*

*Il se dit satisfait que ses écrits soient lus et surtout partagés car nous poursuivons un même but ; couvrir au maximum l'entité avec ce réseau de communication.*

*Cependant, une chose l'interpelle, le Ministre précédent lui avait certifié qu'en 2019, tous les travaux d'amélioration seraient terminés et que le nouveau Ministre a postposé d'un an pour parler de 2020. Il est attristé par cette information.*

#### **10. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 3 juillet 2017 (17h15);**

*Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 (17h15) est approuvé par 8 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre*

#### **11. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 12 septembre 2017 ;**

*Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 est approuvé par 9 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre*

#### **12. Questions et réponses ;**

*Discussions au sujet de :*

- *L'heure des conseils communaux*
- *Les travaux de la Roquette et d'un nouveau complexe sportif à Honnelles*
- *L'édition du bulletin communal*

*La directrice générale f.f. n'a reçu aucune intervention de la part des conseillers à retranscrire dans le présent procès verbal.*

#### **A huit clos pour les points de 13 à 34**